

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du développement régional

2004/2001(BUD)

6 septembre 2004

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général pour l'exercice financier 2005
(2004/2001 (BUD))

Rapporteur pour avis: Rolf Berend

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Introduction et contexte

S'agissant des Fonds structurels et de la politique régionale, trois aspects caractérisent la procédure budgétaire pour 2005. Premièrement, 2005 sera la première année budgétaire intégrale pour l'Europe des vingt-cinq. Deuxièmement, et conséquence directe, l'ensemble des crédits disponibles dans l'APB¹ pour la politique régionale a été augmenté. L'augmentation des crédits de paiement est plus forte que l'augmentation, plus modeste, des crédits d'engagement. Troisièmement, la dotation de crédits reflète la poursuite de la transition d'instruments de préadhésion à l'obtention du soutien du Fonds de cohésion dans le cas de huit des nouveaux États membres.

Les modifications apportées aux modalités des dépenses de la politique régionale et du Fonds de cohésion doivent être considérées dans le cadre de l'évolution des volumes globaux des dépenses budgétaires proposées. Pour l'ensemble du budget proposé, le volume des crédits de paiement augmente de 9,7% pour parvenir à un total de dépenses de 109,5 milliards d'euros. Toujours pour le budget dans son ensemble, les crédits d'engagement augmentent de 5,2% pour atteindre 117,2 milliards d'euros. Les crédits de paiement pour les Fonds structurels augmentent de 14,8% dans l'Union élargie à 35,4 milliards d'euros et les crédits d'engagement de 3,3% à 42,4 milliards d'euros. Dans ce chiffre global pour les Fonds structurels, les dépenses du Fonds de cohésion augmentent de 7,3% pour passer juste au-dessus de 3 milliards d'euros, tandis que les crédits d'engagement pour le Fonds de cohésion diminuent de 9,7% à 5,1 milliards d'euros. La réduction des crédits d'engagement du Fonds de cohésion résulte essentiellement du fait que l'Irlande n'est plus éligible.

L'on peut d'ores et déjà observer que le taux plus faible d'augmentation ou, dans le cas du Fonds de cohésion, la réduction des crédits d'engagement par rapport à l'augmentation des crédits de paiement, devrait contribuer à limiter l'augmentation du reste à liquider, c'est-à-dire le restant des crédits d'engagement non encore utilisés.

Impact de l'élargissement

L'augmentation de 14,8% des dépenses pour des mesures structurelles résulte largement du doublement du volume des crédits de paiement disponibles pour les nouveaux États membres. Dans les dix nouveaux États membres, les dépenses des Fonds structurels augmentent de 82% et les dépenses du Fonds de cohésion de 330%, bien que les dépenses structurelles de préadhésion soient bien entendu progressivement supprimées. En ce qui concerne les Fonds structurels, les crédits de paiement atteindront 3,09 milliards d'euros dans les nouveaux États membres, les crédits d'engagement 5,3 milliards d'euros.

Dans les dix nouveaux États membres, les crédits de paiement pour le Fonds de cohésion s'élèvent à 0,7 milliard d'euros et les crédits d'engagement à 2,39 milliards.

¹ Avant-projet de budget.

Crédits pour l'Europe des quinze

Dans l'Europe des quinze, tant les crédits d'engagement que de paiement pour les Fonds structurels augmentent dans l'avant-projet de budget. Les crédits de paiement augmentent de 11,3% à 29,3 milliards d'euros et les crédits d'engagement atteignent presque 33 milliards d'euros. Cette augmentation peut paraître adéquate. Il n'en demeure pas moins, comme il ressort du taux élevé d'exécution budgétaire pour 2004 du Fonds régional et de l'application de la règle N + 2, qu'une augmentation supplémentaire des crédits de paiement pourra s'avérer nécessaire. Par ailleurs, la capacité d'absorption des dépenses des Fonds structurels ne s'est pas encore clairement dégagée dans les nouveaux États membres. À cet égard, il est indispensable que la Commission transmette au Parlement des informations mises à jour sur les prévisions de dépenses du budget 2004.

Évaluation et Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale

En vertu des réglementations, la Commission doit examiner les dépenses des Fonds structurels pour chaque période de programmation. Ces examens ex post sont disponibles en 2004 pour la période de programmation allant de 1994 à 1999. Les évaluations, en général favorables pour les Fonds structurels, sont intégrées dans un réexamen à mi-parcours en vue de la période de programmation 2000-2006 et du Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale. Malheureusement, les négligences commises lors de la définition des objectifs en 1994 n'ont pas permis d'effectuer une analyse approfondie de l'efficacité des coûts. Néanmoins, le rapporteur pour avis est conscient du fait que le projet de budget pour 2005 doit également être examiné à la lumière du règlement cadre relatif aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion (2007-2013) qui remplace le règlement 1260/1999, lorsqu'il sera disponible. En ce qui concerne spécifiquement le Fonds de cohésion, il est à déplorer que l'évaluation ex post ne sera pas achevée avant novembre 2004.

Reste à liquider - Crédits d'engagement non encore utilisés

Comme il a été dit précédemment, l'augmentation proposée des crédits de paiement pour la politique structurelle est supérieure à l'augmentation proposée pour les crédits d'engagement, ce qui devrait ralentir l'augmentation du RAL. Cependant, sur la base de l'APB, le RAL augmentera. Le RAL (anormal) qui a trait aux programmes antérieurs à 1999 devrait être éliminé en 2004.

Questions spécifiques et projets d'amendements

Le rapporteur pour avis souhaite aborder des aspects particuliers de l'avant-projet de budget qu'il estime pouvoir faire l'objet d'amendements déposés par la commission. Cette indication préliminaire n'est pas immuable. **Il va de soi que la commission conserve le droit de proposer ou de retirer des amendements suite à la première lecture du Conseil du budget et à l'adoption du projet de budget, le vendredi 16 juillet, notamment en ce qui concerne le rétablissement des montants réduits par le Conseil par rapport au volume proposé dans l'avant-projet de budget.**

À la lumière des niveaux élevés de mise en œuvre des crédits de paiement dans l'Europe des 15, le rapporteur pour avis propose une augmentation des montants prévus pour l'objectif 1 de la politique régionale (ligne budgétaire 13-03-01) allant au-delà des montants proposés à l'origine dans l'APB. Une augmentation, suite à un amendement, de 250 millions d'euros, soit un petit 0,2% par rapport au niveau de 2004, ferait en sorte que l'augmentation des crédits de paiement pour cette ligne serait supérieure à l'augmentation moyenne pour les dépenses non obligatoires dans l'APB.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, le rapporteur pour avis n'estime pas que la réduction des fonds dans l'APB par rapport au montant disponible en 2004 pour l'objectif 2 de la politique régionale (ligne budgétaire 13-3-04) devrait être réalisée sans être clairement justifiée. Or, aucune justification ne figure à ce sujet dans la documentation de l'APB. C'est pourquoi il propose de restaurer ce montant au niveau de 2004, grâce à un amendement visant à ajouter 78,8 millions d'euros, soit 2%, à la ligne concernée.

Plus spécifiquement, une réduction est proposée pour les montants disponibles pour le programme spécial pour la paix et la réconciliation en Irlande du nord et dans les comtés frontaliers d'Irlande (ligne budgétaire 13-03-02). À moins d'une argumentation solide justifiant cette réduction, le rapporteur pour avis propose de restaurer les crédits pour ce programme à leurs niveaux de 2004. Cela signifie le dépôt d'amendements visant à augmenter de 6,87 millions d'euros les crédits de paiement.

L'ensemble de ces amendements se situe dans les marges imposées par les perspectives financières pour 2005.

PROCÉDURE

Titre	sur le projet de budget général pour l'exercice financier 2005
Numéro de procédure	2004/2001
Commission compétente au fond	REGI
Coopération renforcée	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Rolf Berend 30.8.2004
Examen en commission	31.8.2004
Date de l'adoption des suggestions	31.8.2004
Résultat du vote final	pour: adopté à l'unanimité moins une contre: abstention abstentions:
Membres présents au moment du vote final	Alfonso Andria, Stavros Arnaoutakis, Elspeth Attwooll, Jean Marie Beaupuy, Rolf Berend, Adam Jerzy Bielan, Jana Bobošíková, Bairbre de Brún, Giovanni Claudio Fava, Gerardo Galeote Quecedo, Iratxe García Pérez, Eugenijus Gentvilas, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Ambroise Guellec, Gábor Harangozó, Marian Harkin, Konstantinos Hatzidakis, Jim Higgins, Alain Hutchinson, Carlos José Iturgaiz Angulo, Mieczysław Edmund Janowski, Gisela Kallenbach, Tunne Kelam, Miloš Koterec, Constanze Angela Krehl, Sérgio Marques, Yiannakis Matsis, Miroslav Mikolášik, Francesco Musotto, Lambert van Nistelrooij, Jan Marian Olbrycht, István Pálfi, Markus Pieper, Francisca Pleguezuelos Aguilar, Bernard Poignant, Sérgio Ribeiro, Elisabeth Schroedter, Alyn Smith, Grażyna Staniszevska, Catherine Stihler, Margie Sudre, Kyriacos Triantaphyllides, Oldřich Vlasák, Vladimír Železný
Suppléants présents au moment du vote final	Philip Charles Bradbourn, Brigitte Douay, Emanuel Vasconcelos Jardim Fernandes, Ewa Hedkvist Petersen
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	